

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2025 à 20h00  
à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère.
Simon DUFAULT,	conseiller
Gilbert GRENIER,	conseiller ( <i>arrive en cours de séance</i> );
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de  
Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil  
ouverte à 20h00.

### **1.1 Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions  
doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### 190-09-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du  
jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ajouter le point :

10.1 Demande pour l'événement « Autour du lin »

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller M. Gilbert Grenier prend son siège à 20h01.*

### 191-09-2025 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

*Le conseiller municipal, M. Simon Dufault déclare qu'il était en conflit  
avec deux points lors de la dernière réunion où il était absent, soit le*

point 3.2 concernant l'embauche de deux nouveaux pompiers et le point 10.1 concernant les inscriptions à la formation Pompier I.

M. Dufault spécifie qu'il est le père du pompier, M. Xavier Dufault.

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

192-09-2025 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	<b>Montant</b>	<b>No déboursé</b>
<b>Comptes payés</b>	17 093,04 \$	202500368 à 202500396
<b>Comptes à payer</b>	8 606,75 \$	202500397 à 202500404
<b>Salaires payés</b>	11 831,76 \$	202500454 à 202500487

Adoptée à l'unanimité

193-09-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu'il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,  
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

**2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois d'août 2025 aux membres du conseil.

194-09-2025 **2.6 Rapport final – Fête des nouveaux arrivants**

Attendu que le conseil municipal a tenu, le 3 juin 2025, la Fête des nouveaux arrivants;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 3 juin 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la Fête des nouveaux arrivants au coût de 793,34 \$.

Que les sommes soient prises à même les activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

195-09-2025 **2.7 Rapport final – Soirée des bénévoles**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 21 janvier 2025, les résolutions no 027-01-2025 et 028-01-2025 concernant le repas et les activités durant la Soirée des bénévoles;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 3 mai 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant la Soirée des bénévoles au coût de 5 104,78 \$

Que les sommes soient prises à même les activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

196-09-2025 **2.8 Rapport final – Logiciel des archives**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 4 février 2025, la résolution no 046-02-2025 concernant l'achat du logiciel des archives Documentik GID de Gestar;

Attendu qu' une somme de 15 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules avait été prévu;

Attendu qu' il y a lieu d'adopter le rapport final sur les coûts au 18 juin 2025;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final concernant l'acquisition du logiciel des archives au coût de 14 798 \$.

Que la somme de 14 798 \$ soit prise du surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules.

Que la différence de 202 \$ soit remise dans le surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat, le remplacement d'équipements, d'ameublements et de véhicules.

Adoptée à l'unanimité

197-09-2025 **2.9 Offre de services – Inspection et échantillonnage pour l'amiante**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite procéder à un inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans quatre de ses bâtiments municipaux, soit l'hôtel de ville, le garage municipal, le centre communautaire et l'entrepôt municipal ;

Attendu que la firme LAB'EAU-AIR-SOL a soumis une offre de service datée du 7 août 2025, identifiée sous le numéro MSCH-25-01, pour effectuer l'inspection, l'échantillonnage, l'analyse des matériaux suspects, ainsi que la rédaction d'un rapport sommaire incluant des recommandations ;

Attendu que le coût total du forfait proposé s'élève à 2 616,00 \$, incluant les frais d'inspection, d'analyse, de rédaction du rapport et de déplacement, mais excluant les réparations éventuelles et les analyses en microscopie électronique, si requises ;

Attendu que l'inspection se fera en présence d'un représentant de la municipalité ;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité de Sainte-Christine accepte l'offre de service # MSCH-25-01 soumise par M. Jacques LeBel de LAB'EAU-AIR-SOL en date du 7 août 2025.

Le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette offre.

La somme de 2 616,00 \$, taxes en sus, soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

198-09-2025 **2.10 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec**

Attendu que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

Attendu que depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

Attendu que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

Attendu que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

Attendu que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

Attendu que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

*Mme Francine Brasseur mentionne sa dissidence.*

*M. Simon Dufault mentionne sa dissidence.*

Que la Municipalité de Sainte-Christine appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée à la majorité

199-09-2025 **2.11 Dénonciation des déversements et dépôts illégaux au Ministère de l'Environnement**

- Attendu le reportage intitulé *La poubelle du Québec* publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;
- Attendu que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;
- Attendu que malgré les efforts des Municipalités — adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation — leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;
- Attendu que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des Municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;
- Attendu que la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;
- Attendu que le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;
- Attendu que la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des Municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal

préoccupant d'inaction devant une crise  
environnementale majeure;

Attendu que l'absence d'un encadrement provincial rigoureux,  
combinée à un manque de surveillance coordonnée,  
favorise la persistance d'activités illégales et, dans  
certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à  
l'intérêt public;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine dénonce formellement les  
déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres  
agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une  
intervention immédiate.

Que la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de  
déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et  
concret, qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition  
des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités  
pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques  
responsables;

Que la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles  
jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle,  
structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire  
agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des producteurs agricoles du Québec;
- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Que la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le  
gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions  
durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Que ce Conseil attire particulièrement l'attention sur les remblais  
contaminés des gravières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite procéder à une analyse complète de son système de taxes à la consommation, notamment en ce qui concerne les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Attendu l'offre de service reçue de Planitaxe (Éthier Avocats inc.), visant à effectuer une révision de la comptabilité municipale en lien avec les dispositions législatives applicables, à produire un rapport détaillé des réclamations potentielles, et à représenter la Municipalité auprès des autorités fiscales;
- Attendu que les honoraires proposés par Planitaxe sont établis à 35 % des montants récupérés (capital et intérêts), plus taxes applicables, et que ces honoraires ne sont exigibles qu'en cas de remboursement ou de compensation accordée par les autorités fiscales;
- Attendu que l'offre prévoit également un soutien complet en cas de vérification ou de recotisation, sans frais pour la Municipalité en l'absence de récupération;
- Attendu que cette entente est avantageuse pour la Municipalité, ne générant aucun coût initial et permettant une optimisation fiscale potentielle;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte l'offre de service de Planitaxe (Éthier Avocats inc.) telle que présentée dans le contrat de service.

Que la Municipalité mandate Planitaxe pour procéder à l'analyse du système de taxes à la consommation (TPS et TVQ), à la révision de la comptabilité municipale, et à la production d'un rapport détaillé des réclamations admissibles.

Que Planitaxe soit autorisé à représenter la Municipalité auprès des autorités fiscales pour toute réclamation, sous réserve d'une autorisation préalable pour toute transmission officielle.

Que les honoraires de Planitaxe soient versés uniquement en cas de récupération effective de montants par les autorités fiscales, selon les modalités prévues au contrat.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de service avec Planitaxe et à fournir les informations nécessaires à l'exécution du mandat.

Adoptée à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 8853-33-3345

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule no 8853-33-3345 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels et des travaux conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité ainsi qu'au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

202-09-2025 **2.14 Offre de service – DHC Avocats**

Attendu que le conseil municipal désire retenir les services d'une firme d'avocat pour l'année 2026;

Attendu que DHC avocats propose un service de consultations au montant de 400 \$ plus taxes par année;

Attendu que DHC avocats offre un taux horaire compétitif à 150 \$ de l'heure, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de DHC avocats pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

203-09-2025 **2.15 Emprunt temporaire – Règlement no 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la**

**subvention accordée dans le cadre du programme de la  
TECQ pour les années 2024-2028**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine possède un emprunt temporaire servant pour les travaux de la TECQ;
- Attendu que l'emprunt temporaire actuel au montant de 751 737 \$ avait été obtenu dans le cadre de la TECQ 2024-2028;
- Attendu que la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton offre un taux d'intérêt de 4,95 % pour l'emprunt temporaire qui servira pour la TECQ 2024-2028;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'obtention d'un emprunt temporaire au montant de 751 737 \$, servant pour la TECQ 2024-2028 portant un taux d'intérêt variable à 4,95 %.

Que le conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Marc Ménard ou le maire suppléant M. Simon Dufault et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard ou la trésorière adjointe par intérim, Mme Chantal Duclos à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

Adoptée à l'unanimité

**3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants**

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair étant absent, M. Simon Dufault fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

204-09-2025 **3.2 Offre de services de la Société de Protection des animaux de Drummond**

- Attendu l'offre de service reçue de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), datée de 2025, concernant la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine;
- Attendu que la SPAD est un organisme sans but lucratif reconnu pour son expertise en matière de protection animale, de contrôle animalier et d'application de la Loi sur le bien-être animal;
- Attendu que la SPAD propose une entente de cinq (5) ans, avec une tarification progressive allant de 5,10 par citoyen en 2026 à 6,50 par citoyen en 2030, incluant l'application de la loi sur les chiens dangereux, le programme CSRM (capture-stérilisation-

relocalisation-maintien), ainsi qu'une clinique de stérilisation ciblée pour les citoyens à faible revenu;

Attendu que cette offre permettrait à la Municipalité de Sainte-Christine de maintenir un service de contrôle animalier de qualité, tout en contribuant à la réduction des euthanasies et à la gestion responsable des populations animales;

Attendu que la SPAD s'engage à conserver les revenus découlant de la vente de licences et à ajuster les prix de l'annexe A (frais payés par le citoyen), tout en demeurant parmi les fournisseurs les moins dispendieux au Québec;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite poursuivre le partenariat fructueux établi avec la SPAD au cours des dernières années;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accepte l'offre de service de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) telle que présentée.

Que la Municipalité s'engage à conclure une entente de cinq (5) ans avec la SPAD, incluant l'ajustement annuel selon le décret de population, selon les modalités suivantes :

2026 : 5,10 \$ par citoyen

2027 : 5,75 \$ par citoyen

2028 : 6,00 \$ par citoyen

2029 : 6,25 \$ par citoyen

2030 : 6,50 \$ par citoyen

Que la Municipalité reconnaît la SPAD comme fournisseur officiel de services de contrôle animalier et de protection animale sur son territoire pour la durée de l'entente.

Que la Municipalité autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou greffière adjointe par intérim à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

### 205-09-2025 3.3 Remplacement du défibrillateur – Centre Communautaire

Attendu que le défibrillateur actuellement installé au centre communautaire de Sainte-Christine est discontinué et ne bénéficie plus du soutien du fabricant;

Attendu l'importance de maintenir un équipement de réanimation cardiaque fonctionnel et conforme aux normes en vigueur dans les lieux publics municipaux, afin d'assurer la sécurité des citoyens en cas d'urgence médicale;

Attendu que l'offre de service reçue de la firme SPMEDICAL, datée du 13 août 2025, pour la fourniture d'un défibrillateur Zoll AED 3 Automatique — modèle en français — incluant la batterie, les électrodes universelles CPR Uni-padz (adulte/pédiatrique) et une poignée de transport;

Attendu que le coût total de l'offre s'élève à 2 082,18 \$, frais de transport et taxes en sus;

Attendu que cette dépense est jugée nécessaire et conforme aux priorités de santé et sécurité de la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise l'achat d'un défibrillateur Zoll AED 3 Automatique, tel que proposé dans la soumission n° 14633 de SPMEDICAL, datée du 13 août 2025 au montant de 2 082,18, frais de transport et taxes en sus.

Que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat auprès de SPMEDICAL.

Que le nouveau défibrillateur soit installé au centre communautaire dès sa réception, et que le modèle discontinué soit retiré de manière sécuritaire.

Que les sommes soient prises du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

##### **4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics**

Monsieur Daniel Richard fait un compte rendu écrit par le directeur des travaux publics concernant les activités du département de la voirie.

##### 206-09-2025 **4.2 Aménagement d'une aire de virage – Rue Pierre-Delage**

Attendu que les opérations de déneigement sur la rue Pierre-Delage sont actuellement entravées par l'absence d'une aire de virage adéquate au fond de la rue;

Attendu que cette situation oblige les véhicules municipaux à utiliser une entrée privée pour effectuer les manœuvres de demi-tour, ce qui soulève des enjeux de sécurité, de responsabilité et de respect de la propriété privée;

Attendu que l'aménagement d'une aire de virage municipale permettrait de faciliter les opérations de déneigement, d'améliorer l'efficacité des services d'entretien hivernal et de préserver les droits des citoyens;

Attendu que les travaux requis pour cet aménagement sont estimés à 3 500 \$, taxes en sus, et peuvent être réalisés à même les ressources municipales ou par un fournisseur local;

Attendu que cette dépense est jugée raisonnable et conforme aux priorités d'entretien et de sécurité de la voirie municipale;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise l'aménagement d'une aire de virage au fond de la rue Pierre-Delage afin de faciliter les opérations de déneigement et d'éviter l'utilisation d'une entrée privée à cette fin.

Que les travaux soient réalisés pour un montant estimé à 3 500 \$, taxes en sus, et que la dépense soit imputée au budget d'entretien des infrastructures routières.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour coordonner les travaux.

Que les sommes soient prises du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

207-09-2025 **4.3 Correction de la résolution no 176-08-2025 – Réception (provisoire) des travaux de remplacement des ponceaux des embranchements de la Rivière LeRenne**

Attendu que la résolution numéro 176-08-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2025, autorisait le paiement provisoire de 90 % du coût total des travaux de remplacement des ponceaux des embranchements de la Rivière LeRenne, soit un montant de 61 762,63 \$, taxes en sus;

Attendu qu' une vérification subséquente a permis de constater une erreur dans le calcul du montant à verser à l'entrepreneur Excavation Réal Couture Inc.;

Attendu que le montant correct correspondant à 90 % du coût total des travaux est de 55 586,37 \$, taxes en sus;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine corrige le montant autorisé au paiement provisoire dans la résolution 176-08-2025, en remplaçant 61 762,63 \$ par 55 586,37 \$, taxes en sus;

Que les autres dispositions de la résolution 176-08-2025 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

## 5. HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Puisque le conseiller, M. Simon Dufault, n'a pas assisté à la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, aucun compte rendu n'est fait.

### 208-08-2025 5.2 Adoption – Règlement 404-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu que l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

Attendu le règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 19 août 2025 par le conseiller, M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 400-2025, intitulé :  
« *Règlement no 404-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité* ».

Adoptée à l'unanimité

## **6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale**

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant le comité de suivi MADA et PFM puisqu'il n'y a pas eu de rencontres tenues.

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### 209-09-2025 **7.1 Adoption – Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine (Poulaillers urbains)**

Attendu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser, sous certaines conditions, les poulaillers urbains comme constructions accessoires aux usages résidentiels;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement « Règlement no 398-2025 modifiant le règlement de zonage no 254-02 de la Municipalité de Sainte-Christine ».

Adoptée à l'unanimité

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur**

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant la bibliothèque puisqu'il n'y a pas eu de rencontre tenue.

## **9. CORRESPONDANCE**

### 210-09-2025 **9.1 Offre d'adhésion – Espace Muni**

Attendu que Espace MUNI est une organisation québécoise qui soutient les municipalités dans le développement de communautés inclusives, durables et en santé;

Attendu que l'adhésion à Espace MUNI permet à la municipalité de bénéficier d'un accompagnement stratégique, d'outils pratiques, de formations et d'un réseau d'échange entre municipalités;

Attendu que cette adhésion s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de renforcer ses actions en matière de développement social, de participation citoyenne et de qualité de vie;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les conditions d'adhésion, notamment le paiement de la cotisation annuelle, la participation aux activités proposées et la diffusion de l'information auprès des employés municipaux;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Simon Dufault,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Sainte-Christine adhère officiellement à Espace MUNI.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle selon le tarif en vigueur établi par Espace MUNI, soit un montant de 95 \$, taxes en sus.

Que la direction générale soit mandatée pour remplir le formulaire d'adhésion et transmettre la présente résolution à Espace MUNI.

Que la municipalité s'engage à participer activement aux activités, consultations et événements organisés par Espace MUNI, dans la mesure de ses capacités.

Adoptée à l'unanimité

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

211-09-2025 **10.1 Demande pour l'événement « Autour du lin »**

Voici une proposition de résolution municipale rédigée dans un style formel et conforme aux pratiques courantes :

Attendu que l'événement « Autour du Lin » se tiendra le 27 septembre 2025 sur le site de « Les Argousiers de Ste-Christine »;

Attendu que les organisateurs de l'événement ont formulé une demande auprès de la Municipalité de Sainte-Christine afin d'obtenir le prêt de matériel de signalisation;

Attendu que ce matériel, soit sept (7) cônes orange et de trois (3) à quatre (4) pancartes « Attention danger », servira à aménager un couloir piétonnier temporaire permettant aux visiteurs de circuler le stationnement et le site de l'événement, le long de la route;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le prêt de sept (7) cônes orange et de trois (3) à quatre (4) pancartes « Attention danger » aux organisateurs de l'événement « Autour du Lin », prévu le 27 septembre 2025, sur le site de « Les Argousiers de Ste-Christine ».

Que la Municipalité se réserve le droit de réquisitionner ce matériel à tout moment, sans préavis, en cas d'urgence ou de besoin opérationnel prioritaire.

Que les organisateurs de l'événement soient responsables de l'utilisation sécuritaire du matériel et de sa préservation pendant toute la durée de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

## **11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

212-09-2025 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire